RAPPORT

DE

RICHARD MARESCHAL,

PREFET DU COLLEGE DE TOURS,

ADMINISTRAT.[r] DE L'HOPITAL-GÉNÉRAL,

SUR LA SUPPRESSION DE SIX SŒURS,

Lu en présence de MM. les Administrateurs, le 3 août, l'an 4.[e] de la liberté.

MESSIEURS,

CHOISI depuis peu pour être votre collégue dans l'administration de l'Hôpital-général de cette ville, je ne pouvois concourir avec vous, aux differens articles de réforme que vous vous êtes proposé d'y établir, sans avoir examiné à fond les loix qui régissent cet Hôpital, l'ordre qui y regne, l'esprit qui l'anime, les différentes fonctions des personnes chargées du soulagement des pauvres; et enfin les besoins de ces êtres infortunés, dont le sort, dont le silence même réclame l'appui et la protection de ceux que les peres du peuple ont choisi pour les gouverner.

Je n'ignorois pas en m'unissant à vous, mon peu de capacité pour cette importante fonction. Je ne suis ni versé

dans les affaires de commerce, ni dans les affaires contentieuses. Occupé dès ma premiere jeunesse à l'éducation des enfans, je ne puis aporter, dans l'emploi qui m'est confié, que les sentimens de droiture et de justice que j'ai toujours suggéré à vos fils.

Dans la premiere séance où j'eus l'honneur d'assister, vous traitâtes de la réduction des sœurs qui régissent cet Hôpital. Il s'agissoit d'en supprimer six, pour restreindre leur nombre à celui de douze. J'avois déjà oui parler de cette réduction; j'étois étonné qu'elle ne fut pas encore arrêtée; je la votois, je la hâtois par mes desirs, la croyant de la plus grande importance; mais que l'on voit différemment lorsque l'on raisone comme citoyen, et lorsque l'on décide comme juge! J'allai dans votre séance pour dire oui, quand l'on parleroit de cette supression, et lorsque M. le Président m'adressa la parole, je frisonnai. Insensé, me dis-je à moi-même, que vas-tu faire? Priver des infortunés de leurs meres, de leurs consolatrices, des seules personnes qui s'intéressent à eux. Rapelle-toi ton serment; tu as juré de veiller au bonheur du pauvre et d'administrer fidélement les biens de la maison. Eh, quoi! Sans aucune connoissance des fonctions des sœurs et des besoins des malheureux, tu concourrois à une supression! As-tu visité ces salles, où d'un côté le vieillard prêt à expirer, reçoit les derniers secours des mains charitables de ces filles qui ont tout abandonné pour soulager les pauvres; où d'un autre côté l'homme encore dans la force de l'âge, mais accablé d'infirmités, ne regarde la vie que comme un lourd fardeau, mais qu'une sœur adroite et patiente, panse, soulage et console? Vois ces lieux isolés d'où jamais ne sortirent des paroles douces et consolantes, où l'on n'entend que des cris et des hurlemens, où une sœur

pour prix des soins qu'elle prodigue à ces êtres qui en ont d'autant plus de besoin que la nature les a rendus insensibles à la reconnoissance, où dis-je une sœur pour prix de ses bienfaits, reçoit des uns un torrent d'injures, et des autres les traitemens les plus durs, sans que jamais ni les outrages ni les coups puissent les empêcher de porter leurs secours aux indigens.

Telles ont été, MM., mes réflexions. Aussi je m'efforçai d'obtenir que la discussion seroit remise à un autre jour; et cependant j'avois déja parcouru les salles; j'avois pris un état des différens emplois : mais un coup-d'œil aussi rapide n'étoit pas suffisant pour me porter à asseoir mon jugement, lorsque la discussion fut de nouveau ouverte dans votre séance du 27 Juillet dernier : en vain l'on me demanda mon suffrage; je craignois d'un côté de nuire aux malheureux, de l'autre d ene pas répondre aux desirs de nos commettans qui attendent de nous, dans les dures circonstances où nous nous trouvons, des réformes visibles. Je vous priai d'ajourner encore à huitaine, cette affaire, sous la promesse expresse que je vous fis de m'instruire soigneusement de tout ce qui concernoit l'Hôpital, pendant la semaine suivante qui étoit celle où j'entrois en fonction.

En conséquence MM., pour remplir mon engagement, et pour répondre à vos vues, j'ai, pendant ces huit jours, visité l'Hôpital; j'ai parcouru toutes les salles : j'y suis allé le matin, j'y suis allé le soir; j'ai vu les pauvres en commun, je les ai vu en particulier; je leur ai fait toutes les questions que ma qualité d'administrateur me permettoit de leur faire; quelle jouissance! que de plaisir j'ai goûté en portant à ces malheureux des paroles de consolation! Citoyens honêtes, quand vous voudrez affecter vos ames des plus doux sen-

timens, descendez dans ces lieux que la piété de vos ancêtres a destinés pour ceux de vos freres disgraciés par la fortune : descendez-y, & vous en reviendrez toujours meilleurs.

J'ai trouvé dans les salles le meilleur ordre et la plus grande propreté ; en les parcourant, on est tenté de croire que des personnes riches les habitent ; l'air le plus pur en chasse l'odeur qui s'exhalant du corps de l'homme, corrompt l'air intérieur d'un appartement ; et dans des salles de quarante lits, tous doublés, on n'y rencontre rien qui puisse répugner à la personne même la plus délicate : mais lorsqu'en sortant des salles à coucher, l'on entre dans celles où les malheureux passent la journée, les uns au travail, les autres à vivre ; lorsque l'on compare les haillons qui les couvrent aux lits propres sur lesquels ils reposent pendant la nuit, leur sort paroît moins digne de pitié. Par-tout on voit la plus grande activité ; toujours une sœur à la tête des salles et des infirmeries, et la vue de cette bienfaitrice ne concourre pas peu à entretenir la paix et l'union. Les malheureux ne se plaignent que de n'avoir point d'ouvrage, ou plutôt, (car nul n'est oisif que celui qui ne peut rien faire) ils se plaignent de n'avoir point de ces ouvrages auxquels leurs mains sont accoutumées, et qui procurant à chaque individu une modique somme, leur aîde à supporter leur pauvreté.

En parlant aux pauvres, soit en public, soit en particulier, je n'ai reçu aucune plainte : tous ont loué le zele et les soins des sœurs ; aucun, et je dois rendre authentiquement ce témoignage, aucun ne m'a dit que ses opinions religieuses fussent troublées. Seulement dans une salle vulgairement appellée *le petit Versailles*, une douzaine de femmes patriotes se sont plaints, non pas des vexations des sœurs,

mais des injures de leurs compagnes. Je les ai exhortées à s'aimer, comme cela convient à des chrétiens; à ne pas aggraver la dureté de leur condition, en se privant du plus grand plaisir de la vie, celui d'avoir des amis, et de vivre dans la paix et la concorde. J'ai attribué en partie cette division à la séparation de ces femmes du reste de la salle ; elles travaillent toujours ensemble sans communiquer avec les autres. Je me suis rendu ensuite dans l'autre salle où étoient environ cinquante femmes, je leur ai parlé, non pas avec l'autorité d'un administrateur, mais avec la douceur d'un concitoyen, mais avec le respect dû à l'âge de ces respectables pauvres, mais avec la modération qu'exige leur sort. Je leur ai témoigné combien je voyois avec peine des pauvres ne pas s'aimer, combien je souffrois, de voir qu'ils ne sçussent pas se procurer la plus vive des jouissances : je leur ai parlé des grands hôpitaux de France, où des mahométans, des luthériens, des protestans et des catholiques réunis s'aiment en servant Dieu chacun de la maniere qu'il l'a appris de ses peres ; je leur ai dit que le meilleur moyen de plaire à Dieu et de l'honorer, c'étoit de s'aimer les uns et les autres comme J.-C. nous le recommande expressément ; toutes m'ont promis de vivre en paix et de la meilleure amitié.

J'ai visité l'apothicairerie qui est très-bien pourvue de toutes les choses nécessaires pour le soulagement des malades ; la propreté, l'ordre qui y regnent, font mieux que moi l'éloge de la sœur qui en est chargée. J'ai vu, comme vous me l'aviez recommandé, les salles où l'on fait du feu en été ; la consommation du bois vous a paru forte, elle l'est en effet ; je crois que l'on peut y remédier. Dans la salle des vieux hommes et des vieilles femmes, il y faut un peu

de feu, même en été; la profondeur de ces appartemens les rend frais, et le vieillard qui ne peut pas marcher, qui ne peut pas aller réchauffer les glaces de son âge aux rayons du soleil, respire auprès du feu un air plus sain que celui de la salle. Mais il est des personnes à qui l'administration ne doit pas du feu en été; de ce nombre sont les pensionnaires, c'est-à-dire, des personnes qui ont eu deux places de Marmoutier : elles en font cependant et presque toute la journée; elles ne veulent pas manger à l'heure où les autres mangent, et par conséquent il leur faut du feu pour conserver la chaleur de leurs alimens; mais il me semble qu'un pauvre doit manger quand on lui donne, sans s'inquiéter si le citoyen dans la ville dîne à midi et soupe à huit heures. Il en est de même des anciennes sœurs qui payent pension, l'Hôpital n'est pas assez riche pour fournir à des dépenses aussi superflues.

La couture, la lingerie, la buanderie sont très-bien tenues; on y travaille sans relâche : la cuisine est très-propre, les pauvres ne se plaignent point des alimens qu'on leur donne, le pain est bon, j'en ai goûté plusieurs fois, il est bien au-dessus de celui que tant de citoyens aisés mangeoient en 1789.

J'ai cru, MM. toutes ces observations nécessaires, avant de vous mettre sous les yeux les fonctions des sœurs. Les voici par ordre, telles que je les ai remarquées dans le cours de mes visites.

1. Une sœur pour les femmes d'en haut, pour les infirmes et les épileptiques; elle a quatre-vingt lits en différens endroits : il couche deux personnes dans chaque lit, ce qui sera de même pour les autres. Cette sœur est absolument nécessaire dans cette place, je ne crois pas que l'on puisse la surcharger davantage.

2. Une pour les bonnes femmes, trente-neuf lits; la fonction de celle-là me paroît compatible avec une autre.

3. Une à la couture.

4. Une à l'infirmerie des femmes: il est des tems dans l'année où elle n'a presque rien à faire; mais il en est d'autre où elle ne peut suffire à son emploi.

5. Une pour l'école et le travail des orphélines: on ne peut lui donner d'autres choses à faire.

6. Une pour l'apothicairerie.

7. Une pour la lingerie.

8. Une pour la buanderie: il est impossible que la même sœur veille à ces deux emplois.

9. Une à la dépense: cette place est de la plus grande importance.

10, 11. Deux à la cuisine: j'avois cru qu'une seule suffisoit, mais cela est impossible.

12. Une pour les folles, quarante-quatre lits; persone n'en conteste l'utilité.

13. Une pour les fous et l'infirmerie des hommes.

14. Une pour les bons hommes, trente-un lits: celle-là ne me paroît pas avoir une occupation suffisante.

15. Une pour les hommes d'en haut et les orphélins: elle a soixante-dix lits, veille au travail des orphélins: cet emploi est nécessaire.

16. Une pour les moulins à soie.

17. Une pour la porterie et la cantine.

18. Une pour la supériorité.

De ces dix-huit emplois, MM., deux seulement m'ont paru pouvoir être réduits, les N.os 4 et 14. Je ne crois pas qu'il soit possible d'en faire davantage, sans nuire aux bonheur des pauvres; mais encore, observez que si une

sœur vient à tomber malade, voilà un emploi qui souffre: je pense donc qu'il faut laisser aux deux sœurs leurs emplois qui n'exigent pas tout leur temps, afin de pouvoir suppléer celles qui seront malades.

Mais plusieurs objections vont m'être faites, plusieurs d'entre vous ont proposé une réduction plus considérable: deux sœurs pour la cuisine, c'est trop, disent-ils: quand le service est fait, elles sont sans occupations. Mais, MM., considérez qu'il est des emplois où l'homme ne pourroit pas fournir ses soins pendant toute la journée; une lingere travaille du matin au soir; mais une cuisiniere doit avoir des momens de repos. Et d'ailleurs, quand le service est-il fini? à sept heures du soir. Le matin ne faut-il pas apprêter les mêts? oui, répond-on; mais il y a des pauvres en sous-ordre, pour aider aux sœurs; sans doute, mais aussi il faut faire à dîner et à souper pour six cens personnes. Le très-grand nombre à la vérité n'a qu'un repas qui ait besoin d'apprêts; mais il y a soixante pensionnaires dont quelques-uns payent jusqu'à 900 liv. de pension: il leur faut entrée et bouilli: il leur faut un rôti le soir; il y a tous les hommes de peine, comme charretiers, tourneurs, etc. Il leur faut des mêts plus substantiels, et qui ont besoin de plus grands apprêts.

Les moulins, dit-on, peuvent être fournis par le frere Antoine. A cela je réponds; ou ce sera la seule occupation du frere, ou il en aura d'autres. Si c'est sa seule occupation, pourquoi ôteriez-vous à une sœur son emploi pour le donner à un frere? Un frere, une sœur, la dépense est à peu près la même: s'il a d'autres occupations, il ne pourra pas surveiller les ouvriers, et ce n'est pas ici, MM., une affaire de peu d'importance; les moulins produisent à

la

la maison huit mille livres par année il passe donc entre les mains des ouvrieres pour plus de cinquante mille écus de marchandises : donc il est de toute nécessité d'avoir une personne de confiance pour surveiller. L'Hôpital est responsable des pertes qui pourroient y arriver. On doit rendre au négociant la même quantité de soie qu'il a fournie; si personne ne surveille, où en sera l'Hôpital ? Ajoûtez à toutes ces réflexions, MM., une réflexion qui vous prouvera invinciblement que le frere Antoine ne peut pas conduire les moulins à soie. Vingt jeunes filles de 14 à 20 ans y travaillent toute la journee; seroit-il de la décence de leur donner pour guide, pour maître, un homme ? Et les administrateurs de l'Hôpital ne doivent-ils pas veiller encore avec plus de soin aux bonnes mœurs des orphélines, qu'à leur physique.

On propose que la sœur dépensiere aîde à la cuisine, parce que l'on sent bien que la cuisiniere ne peut pas tout faire, si elle est seule; mais en même-temps on décharge la dépensiere de la cave, pour la confier aux freres. Encore une fois, les freres n'ont-il donc rien à faire ? Eh! bien, supprimez-les: s'ils sont occupés, ne les détournez pas de leurs fonctions. Et puis, est-ce à des freres que vous avez confié la maison ? N'est-ce pas aux sœurs ; ne doivent-elles pas avoir les clefs de tous les comestibles ? Vous verrez d'ailleurs par le tableau ci-après, si l'un est plus avantageux que l'autre. Ce que je vous recommande sur-tout, c'est de ne pas perdre de vue que la dépensiere distribue plus de cinq cens pains de dix livres par semaine, ce qui fait près de neuf cens livres chaque jour; qu'elle doit donner aux cuisinieres tout ce qu'elles préparent; qu'elle distribue deux poinçons de vin par semaine.

L'on vous propose encore de ne mettre qu'une sœur pour la lingerie et la buanderie. J'en appelle à toutes les meres de famille qui ont soin de leur ménage. Est-il possible que dans une maison où la lessive dure depuis le dimanche soir jusqu'au samedi, il n'y ait pas une personne qui y préside ? Est-il possible que dans une maison composée de six cens persones, où il y a plus de chemises et de draps en lambeaux que de neufs, il n'y ait pas une persone chargée de la lingerie ?

A la porterie on vous propose d'y mettre un homme ; mais je vous le demande, une homme coûtera-t-il moins qu'une femme ? Et c'est toujours la question que nous devons examiner. Car, si en présentant au conseil de la commune, notre état de réforme, il ne voyoit que la destitution d'une portiere pour lui substituer un portier, ne seroit-il pas en droit de nous reprocher notre conduite ? Et pourquoi ôteriez-vous l'emploi d'une sœur pour le donner à un étranger ? Sous le regne de la loi, lorsque le gouvernement arbritraire est anéanti, des administrateurs, des amis de la constitution se permettroient-ils un acte aussi arbitraire ?

Je crois, MM., qu'il est assez prouvé que le nombre de dix-huit sœurs, dans l'Hôpital-général, n'est pas trop considérable. Mais des personnes inconsidérées osent répandre dans le public, qu'elles ruinent la maison. Des Administrateurs vigilans doivent toujours être sur leur garde ; un soupçon doit exciter leur activité ; il faut sévir si elles sont coupables, mais si elles sont innocentes, nous devons le publier hautement. Pour cet effet, j'ai parcouru les registres de dépense antérieure à l'établissement des sœurs : je les ai examinés soigneusement ; je les ai comparés à ceux des dépenses actueles, en voici le résultat ; c'est à vous à juger.

1786.		1792.	
En 1786, au mois de juin, avant l'entrée des sœurs dans la maison, il s'y trouvoit, tant officiers qu'officieres	30.	En 1792, au mois de juillet, il se trouve dans la maison, tant officiers qu'officieres	24.
Domestiques	6.	Domestiques	2.
Pensionnaires	56.	Pensionnaires	63.
Places fondées	115.	Places fondées	101.
Pauvres	407.	Pauvres	403.
TOTAL.	614.	TOTAL.	593.

1786. Il s'eſt consommé dans la semaine, cinq cens soixante-onze pains de dix livres.

Le bled coûtoit 22 liv. le septier.

Il s'est consommé 5 poinçons de vin.

Il s'est consommé 1 bœuf, 7 veaux, 17 moutons.

Il s'est consommé une demi-corde de bois et deux cens cotterets.

1792. Il s'est consommé dans la semaine, cinq cens trente-cinq pains de dix livres.

Le bled coûtoit 27 liv. le septier.

Il s'est consommé 2 poinçons de vin.

Il s'est consommé 1 bœuf, 4 veaux, 13 moutons.

Il s'est consommé une demi-corde de bois et soixante cotterets.

Voilà les objets de plus grande dépense; il en est de même des autres; partant il est clair que la consommation étoit beaucoup plus forte en 1786 qu'en 1792, quoique le nombre des personnes fût à peu près de même. La dépense du vin est réguliérement de cinq poinçons par semaine jusqu'en 1789, au mois de décembre, époque à laquelle les sœurs furent chargées de la cave, et dès-lors il ne se consomma plus qu'un poinçon et demi ou deux poinçons de vin. Il en coûte cependant plus à la maison en 1792, mais c'est à la cherté des denrées et non aux sœurs qu'il faut s'en prendre.

En vain réclamera-t-on le contrat fait entre les sœurs et le ci-devant archevêque de Tours. Il est revêtu des formalités qui faisoient loi alors, il est donc valide. Il est vrai qu'il ne devoit y avoir que douze sœurs, mais par une clause expresse du contrat, il est dit que le nombre en sera augmenté, si l'administration le trouve convenable. Nos prédécesseurs ont jugé à propos d'y en ajoûter six; depuis elles se sont chargées de la cave et de la dépense, vous ne pouvez les réduire, qu'en

réduisant les emplois ; mais est-il avantageux aux pauvres de le faire ? Ici, MM. ressouvenez-vous que l'économie n'est pas le seul but que nous devions nous proposer, le soulagement des pauvres est notre premier soin, et je ne crois pas que la réduction proposée leur soit avantageuse. . . . . .

Vous avez devant les yeux le compte qu'a rendu aux Administrateurs de l'Hôpital-général de Nantes, depuis les changemens qui y ont été faits, leur receveur ; vous voyez que la consommation des denrées pendant trois mois, égale à peu de chose près celle des neuf mois antérieurs.

Ainsi, MM. d'un côté il me paroît clair que chaque sœur, à la réserve de deux, ont des postes intéressants, qu'elle les remplissent avec zele, du moins c'est ce que j'ai vu ; d'autres peuvent voir différemment, je puis me tromper, ils peuvent avoir raison ; en soutenant mon opinion, je respecte la leur ; d'un autre côté, il est absurde de dire que la maison s'est ruinée depuis l'entrée des nouvelles sœurs, puisqu'il est constant que la consommation a été bien inférieure ; pourquoi je conclus à ce qu'il n'y ait pas lieu à la suppression demandée.

MARESCHAL.

A TOURS, chez F. VAUQUER - LAMBERT, Imprimeur du Collége.